

n'espère pas grand'chose dans un avenir rapproché, bien que le ministre des Finances ait communiqué avec les Etats-Unis dans l'espoir que leurs sentiments pouvaient être modifiés.

M. WARNER: Je n'ai pas terminé tout à fait. Je désire faire observer au ministre que ceux qui fabriquent la meilleure qualité de beurre du pays sont les de voir leur beurre classé dans la seconde catégorie, plutôt que de voir un règlement forcer son concurrent à fabriquer de meilleur beurre. Telle est actuellement la situation et j'aimerais à ce qu'on trouverait un moyen d'améliorer les beurres inférieurs plutôt que de les laisser déprécier les qualités supérieures. Nous essayons d'échapper à cette situation en produisant un article supérieur à la marque canadienne; pourtant la marque de ce nom devrait annoncer la première qualité.

L'hon. M. MOTHERWELL: Un des moyens serait de défendre l'exportation d'un produit inférieur. A part la marque autorisée par le gouvernement fédéral, toutes les provinces ont leur marque particulière; les cultivateurs eux-mêmes qui font de l'exportation ont aussi leur propre marque. Notre ami assure que le beurre exporté de sa province porte la marque de l'Alberta en plus de celle de la marque fédérale ordinaire. On ne peut pas empêcher cela. Les exportateurs de l'Alberta reçoivent ainsi tout le bénéfice qui s'attache à la réputation méritée par son produit. En ce moment, la marque "Alberta" est plus connue que la marque fédérale. Les produits des différentes provinces ont gagné une réputation à part; ce n'est que tout récemment que la marque fédérale a pu établir sa valeur. Dans un an ou deux cette marque s'imposera, comme aujourd'hui nos différentes qualités de blé. D'ici là toute province peut utiliser sa propre marque et bénéficier de la réputation acquise par son produit.

M. JOHNSTON: Dans ce cas, si les provinces peuvent établir une marque particulière pour les beurres qu'elles fabriquent et obtenir une réputation supérieure à celle du produit portant l'étiquette "canadien", pourquoi ne pas créer trois qualités: n° 1, n° 2 et n° 3, et en laisser faire la vente d'après leurs mérites respectifs?

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est ce que nous faisons.

M. WARNER: Je ne suis pas encore convaincu. Je ne veux pas qu'une province soit obligée de faire des démarches qui appartiennent aux autorités fédérales, afin d'obtenir un bon débouché pour son beurre. C'est pourtant la situation. Nous sommes forcés de produire une qualité supérieure à la marque

[L'hon. M. Motherwell.]

canadienne. Cela ne doit pas être. Je suis d'avis que la marque canadienne doit couvrir le meilleur produit possible. Autrement, il faudra, comme notre collègue l'a suggéré, créer trois qualités: n° 1, n° 2, n° 3. Mais il faut établir des qualités absolument supérieures correspondant aux meilleurs beurres produits en Canada. Celui qui veut vendre à prix inférieur, c'est son affaire; mais qu'il ne monte pas dans notre bateau pour nous obliger à accepter un bas prix, afin de lui permettre de placer son beurre.

M. CAMPBELL: Si je ne me trompe, le ministre redoute de l'opposition dans les provinces de l'Est contre des règlements d'exportation. J'ai consulté les relevés du commerce et je crois pouvoir dire que l'Ontario et Québec n'exportent presque pas de beurre. Si c'est le cas, même en supposant qu'on protesterait dans les provinces orientales contre les nouveaux règlements, ce qui n'est pas sûr, bien peu de beurres provenant de Québec et de l'Ontario seraient soumis à l'application des règlements. Je tiens à le dire au ministre, c'est une question de vie ou de mort pour l'agriculture dans l'Ouest en ce moment, car le prix actuel du blé va rendre l'existence impossible aux cultivateurs, à moins de pouvoir trouver un débouché pour leurs beurres en Angleterre. Malgré les mauvaises conditions économiques de l'Europe, la statistique démontre que le consommation de beurre en Angleterre augmente chaque année. Cependant, nous sommes tout près de perdre pied sur le marché anglais. Nous avons expédié quelques boîtes de beurre à New-York l'été dernier, mais c'est bien peu. De Yorkton, dans la partie est de la Saskatchewan, à New-York l'expédition d'un wagon de beurre coûte \$1,300 de frais. Ajoutez à cela le droit qu'il faut acquitter, et vous voyez ce qui en coûte. Il serait plus avantageux d'expédier directement en Angleterre qu'à New-York. Je ne suis pas tout à fait convaincu de l'impossibilité de corriger cet état de chose.

M. MacLEAN (Prince): Je suis entièrement d'accord avec l'honorable député de Mackenzie (M. Campbell). J'ai acquis, par une correspondance échangée avec M. Rudnick, la certitude que personne plus que notre collègue n'a fait davantage pour améliorer le produit canadien. Le malheur, c'est que la législation retarde toujours sur les besoins ou les vœux du public.

L'assertion de notre collègue de Strathcona (M. Warner) que le beurre de cette province est d'une qualité supérieure à la marque canadienne mérite une sérieuse attention. Il y aurait lieu d'établir si réellement l'Alberta pro-